

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VIENNE

DATE : 21/11/00
N° DE DEPOT : 1612
R.C.S. VIENNE : 378 100 416
N° DE GESTION: 91 B 00050

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
PROSOL GESTION

1272 avenue Frédéric Mistra
38670 CHASSE SUR RHONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VIENNE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
PV réunion CA, Directoire, Gérants
Délibération - Décision

m^o 16/12

Jacques MAISSE et Paul MAISSE
SCP AVOCATS
DROITS DES SOCIÉTÉS - DROIT FISCAL
21, Bd Anatole France
69006 LYON
Tél. 04 78 89 54 45 - Fax 04 72 44 08 14
TOQUE 717

PROSOL GESTION

Société Anonyme

Capital Social : 1.000.000 euros

Siège social : Lieudit Les Roues - 1272, Avenue Frédéric Mistral
38670 CHASSE SUR RHONE
378 100 416 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2000

L'an deux mil, et le dix huit Octobre, à seize heures trente, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur DUMONT Denis, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Monsieur COSTE René, DIRECTEUR GENERAL NON ADMINISTRATEUR
Madame DUMONT Brigitte, ADMINISTRATEUR
Madame BERODIER Françoise, ADMINISTRATEUR

En conséquence, Monsieur DUMONT Denis, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le président rappelle que Monsieur COSTE René a démissionné de ses fonctions d'administrateur suivant Assemblée Générale Ordinaire en date de ce jour.

Il indique que Monsieur COSTE René souhaite démissionner de ses fonctions de directeur général, à compter de ce jour.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

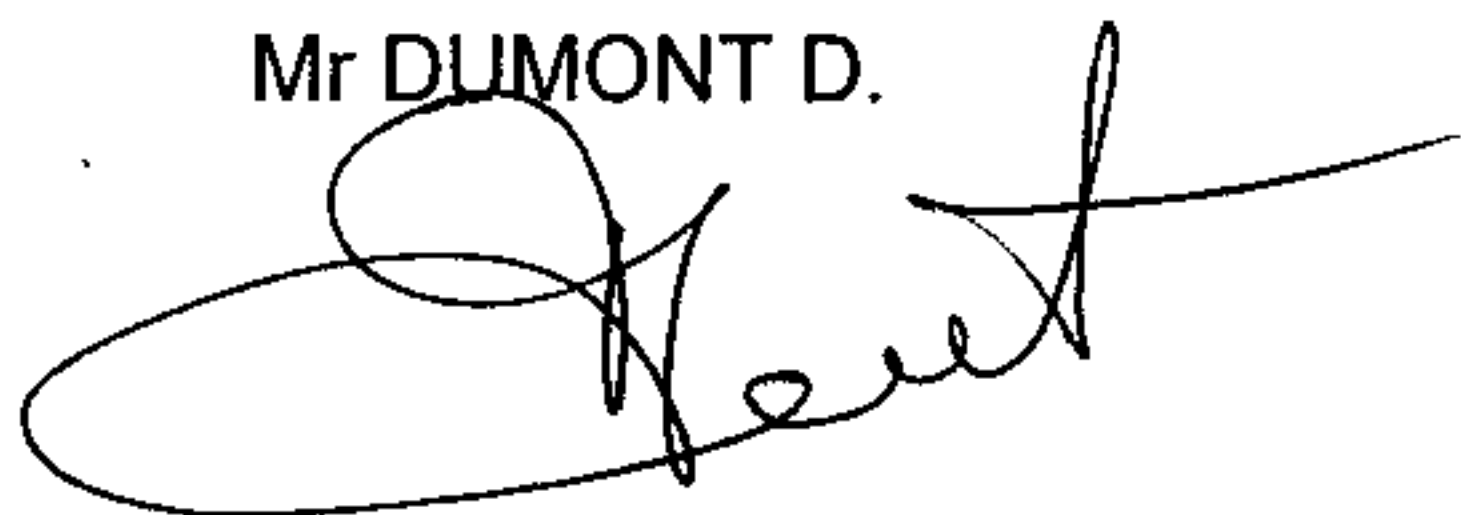
RESOLUTION UNIQUE

Le conseil d'administration prend acte de la démission de ses fonctions de directeur général de Monsieur COSTE René, à compter de ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par toutes les personnes présentes.

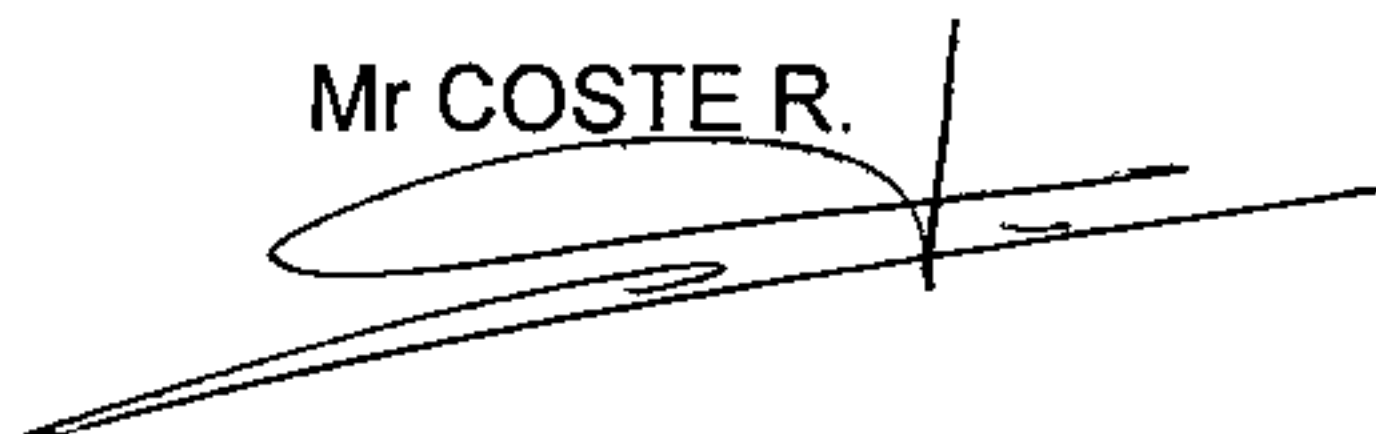
Mr DUMONT D.

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

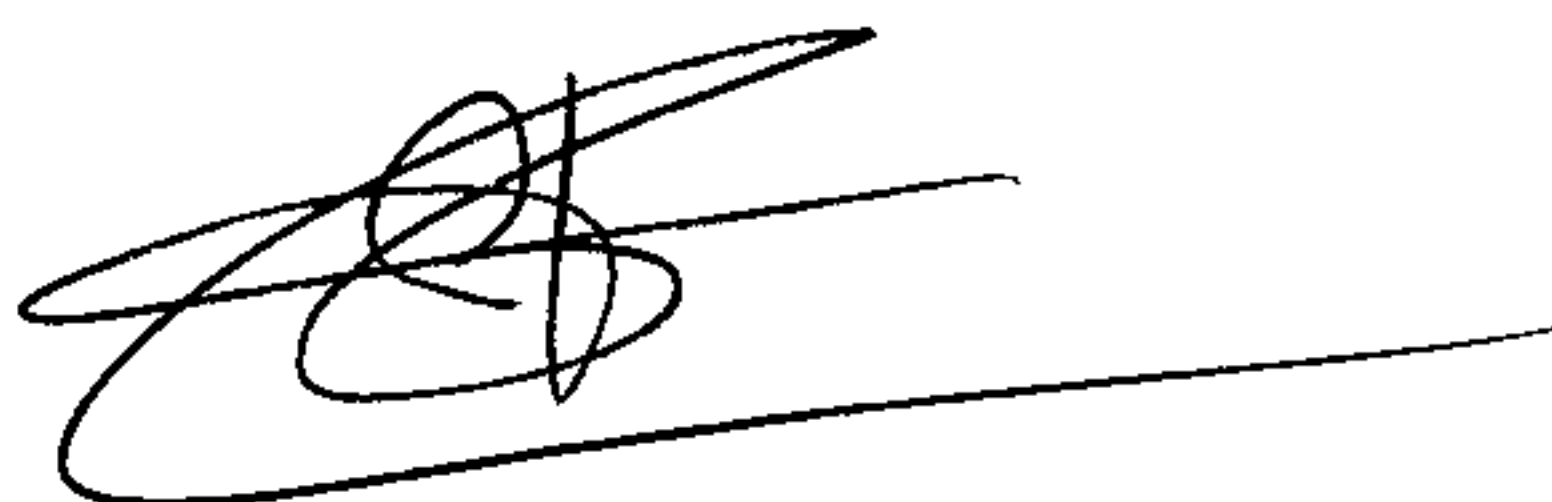
Mme DUMONT B.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a long horizontal stroke.

Mr COSTE R.

A handwritten signature in black ink, showing a series of loops and a long horizontal stroke.

Mme BERODIER F.

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, multi-looped design with a long horizontal stroke.

Jacques MAISSE et Paul MAISSE
SCP AVOCATS
DROITS DES SOCIÉTÉS - DROIT FISCAL
21, Bd Anatole France
69006 LYON
Tél. 04 78 89 54 45 - Fax 04 72 44 08 14
TOQUE 717

PROSOL GESTION

Société Anonyme

Capital Social : 1.000.000 euros

Siège social : Lieudit Les Roues - 1272, Avenue Frédéric Mistral

38670 CHASSE SUR RHONE

378 100 416 RCS VIENNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 18 OCTOBRE 2000

L'an deux mil, et le dix huit Octobre, à seize heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur DUMONT Denis
préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame DUMONT Brigitte

Monsieur COSTE René

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Françoise BERODIER
assure le secrétariat de la séance.

Le commissaires aux comptes a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,

Re

M

M

- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un administrateur, quitus
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur COSTE René à compter de ce jour et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement compte tenu que le nombre d'administrateurs restant en fonction est suffisant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TS M Re

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

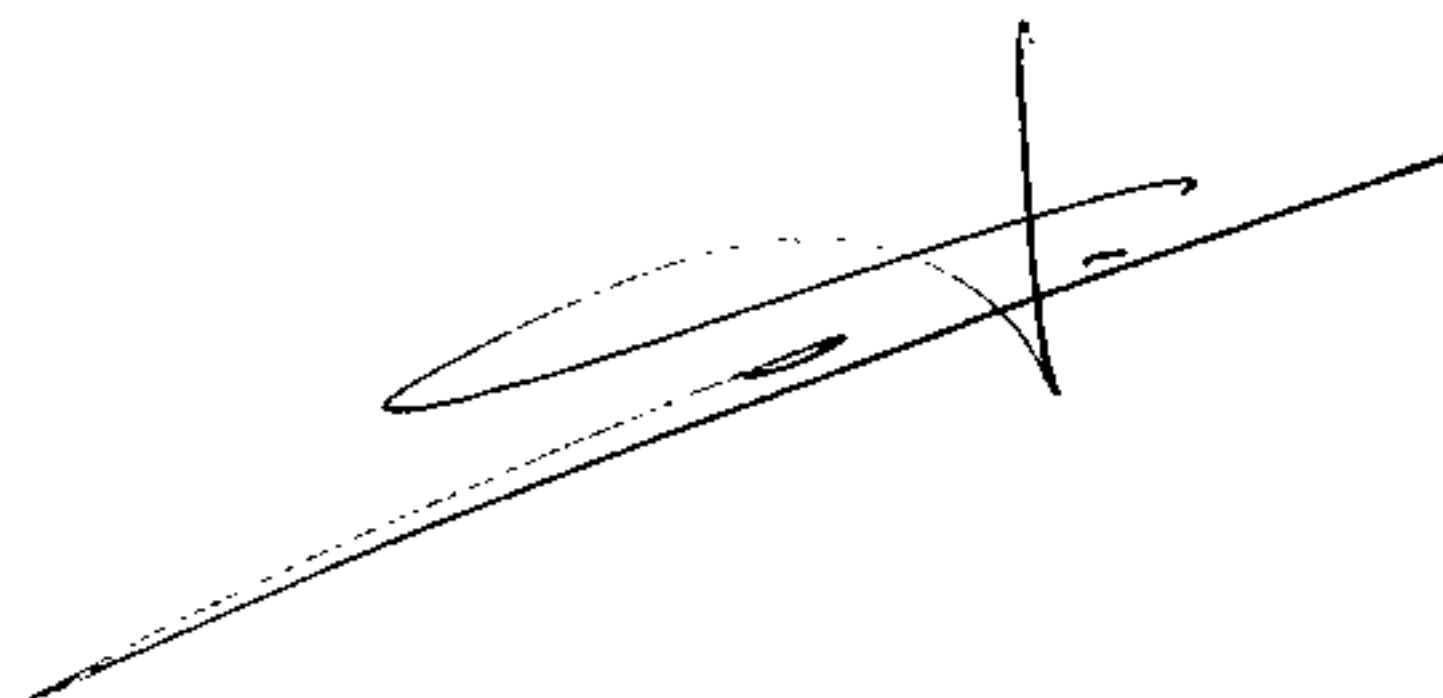
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Mr DUMONT D

Le secrétaire

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Mr. DUMONT D.A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to the secretary.

Les scrutateurs

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to the scrutateurs.